



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **52-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 20 septembre 2012**

Le vingt septembre deux mille douze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

Date de convocation : 07 septembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Présents : M.BAFFERT(2), V.BELLE, Y BOULARD, A.CARBONARI (2), J CARRIER, C.COIGNÉ(2), C.DIDIER, J GAUTHIER, F.GILABERT, M.MASTROMAURO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

ABSENTS excusés : M. BROUZET, G.FRIER, G.JULLIEN, V.GONNET, D.ROUX, P.MOLINARO

Secrétaire de séance : Valérie BELLE

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-PERSONNEL

Validation et autorisation de signature de la convention avec le CDG 38 portant sur la mise à disposition d'une psychologue du travail.

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose

CONSIDERANT :

Que le SIRD a souhaité faire appel au centre de gestion afin de bénéficier des services d'une psychologue du travail en accompagnement des agents au sein du service de la MIPE.

Que les conditions de la mise à disposition d'une psychologue du travail sont définies ci-dessous

Qu'elle se formalise par la signature d'une convention

CONDITIONS :

La psychologue du travail intervient à la demande de la collectivité pour une mission d'accompagnement d'agent.

L'intervention est conclue pour une durée de 14h maximum

L'agent se déplace au centre de gestion, dans le cas inverse la collectivité met à la disposition de la psychologue du travail du CDG des locaux nécessaires à la réalisation de sa mission permettant d'assurer la confidentialité des entretiens.

La Tarification est de 78€ de l'heure et un forfait de déplacement de 25€ si la psychologue se déplace au sein de la collectivité.

Après délibération, le comité syndical

- ✓ VALIDE la convention avec le CDG 38 pour la mise à disposition d'une psychologue du travail.
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 septembre 2012

Le Président,

Christian COIGNÉ